

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ECOLE PAUL
VAILLANT COURURIER - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ILE-DE-FRANCE

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/WB/FB
Arrêté N° R 2023.264

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2,
L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions
d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité
de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de
distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la
signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2023.203 du 26 juin 2023,

Considérant la demande de prolongation d'arrêté de l'entreprise Eiffage énergie systèmes
d'Ile-de-France, 9 avenue Joseph Paxton 77164 Ferrière en bry, relative aux travaux de
cheminement et le raccordement de réseau chauffage urbain dans le groupe scolaire Paul
Vaillant Couturier,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre
toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté R 2023.203 sont prolongées jusqu'au 29 septembre 2023.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de
l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,

- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise Eiffage énergie systèmes d'Ile-de-France, 9 avenue Josèphe Paxton 77164 Ferrière en bry,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 1^{er} septembre 2023.

La Maire soussigné certifie

Le caractère exécutoire

Du présent acte reçu

À la préfecture le :

01 SEP. 2023

Affiché - Notifié le

01 SEP. 2023

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI

Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »